



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 01 14

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Attribution du marché raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la Station d'Épuration du Soleil Levant

Une consultation pour le raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la Station d'Épuration du Soleil Levant a été lancée le 1^{er} octobre 2021 selon la procédure adaptée.

Cette consultation, allotie en deux lots, lot 1 Réseaux, lot 2 Ouvrages, comporte des travaux de fourniture et pose de canalisations et de construction d'ouvrages annexes nécessaires :

- au transfert des eaux usées brutes sous pression des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller vers la nouvelle station d'épuration de la Communauté d'Agglomération,
- et au renforcement des réseaux gravitaires d'amenée des eaux usées vers les nouveaux postes de refoulement du Lignerion et le La Coutellerie.

Sept plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 7 décembre 2021 à 17 h 00 par les candidats suivants :

1. DLE OUEST
2. BREMAUD EPUR
3. SCAM
4. SOCOVA TP
5. DLE OUEST
6. FOURNIE & CIE
7. SOGEA OUEST

Le 1^{er} pli déposé par DLE OUEST a été rejeté sans être ouvert conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique.

Le maître d'œuvre BOURGOIS a procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres définis :

Pour le LOT 1 Réseaux

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Compréhension des enjeux, reconnaissance et méthodologie d'exécution	25.0
1.2-Méthodologie spécifique aux travaux de forage dirigé y compris sous voie SNCF	10.0
1.3- Qualité des matériaux	10.0
1.4- Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur le chantier	5.0
2-Prix des prestations	35.0
3-Délai d'exécution	15.0
3.1- Délai d'exécution proposé	7.5
3.2- Cohérence du planning vis-à-vis des moyens proposés	7.5

Pour le LOT 2 Ouvrages

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Mémoire génie civil : qualité des éléments décrits tels que demandés dans le mémoire génie civil à l'article 5.2.5. du règlement de la consultation	25.0
1.2-Mémoire équipements : qualité des éléments décrits tels que demandés dans le mémoire équipements à l'article 5.2.5. du règlement de la consultation	20.0
1.3- Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur le chantier	5.0
2-Prix des prestations	35.0
3-Délai d'exécution	15.0
3.1- Délai d'exécution total proposé	8
3.2- Cohérence du planning vis-à-vis des moyens proposés	7

Au vu du rapport d'analyse des offres et des notes attribuées à chacun des candidats, il est proposé d'attribuer les deux lots du marché.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 672 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-4-2 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} octobre 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,

Vu les crédits inscrits au budget 2022 assainissement régie,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres du marché de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant et le classement des offres qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 Réseaux au groupement d'entreprise SOCOVATP / BREIZH FORAGE / GIRASE DE TRAVAUX PUBLICS / SARC pour un montant de 2 538 490 € HT, étant précisé que la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 « mise en place d'un stockage tampon d'un volume de 150 m³ au poste de refoulement du Ligneron » n'est pas retenue ;

Article 3 : d'attribuer le lot 2 Ouvrages au groupement d'entreprises BREMAUD EPUR / GIRASE TRAVAUX PUBLICS / SOCOVA TP / ROTURIER / UFT) pour un montant de 2 262 496,90 € HT, étant précisé que les prestations supplémentaires éventuelles n° 1 « mise en place d'un stockage tampon d'un volume de 150 m³ au poste de refoulement du Ligneron » d'un montant de 156 500 € HT et n° 2 Tous risques chantiers d'un montant de 3 600 € HT sont retenues.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux lots du marché de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant avec les candidats les mieux disant sus-désignés et à prendre toutes décisions d'exécution des marchés conclus.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 FEV. 2022
- de l'affichage le : 04 FEV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 FEV. 2022

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.